

# Dispositifs sanitaires à mettre en place pour les manifestations publiques et sportives



## Exigences de la Commission des urgences préhospitalières du canton de Neuchâtel

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES MÉDICO-SANITAIRES .....</b>	<b>1</b>
2.1	TABLEAU 1 : NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS AU PIC DE LA FRÉQUENTATION .....	2
2.2	TABLEAU 2 : TYPE DE MANIFESTATION ET COEFFICIENT DE DANGEROSITÉ (POINTS).....	2
2.3	ALGORITHME DE DÉTERMINATION DU RISQUE MÉDICO-SANITAIRE GLOBAL.....	3
2.4	EXEMPLES DE CALCUL D'ALGORITHME POUR DÉFINIR LE RISQUE MÉDICO-SANITAIRE .....	3
<b>3.</b>	<b>EXIGENCES SANITAIRES ET TYPES DE MANIFESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>CONCEPT SANITAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>MODALITÉS D'INFORMATION .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>CONDUITE À TENIR POUR LES COMMUNICATIONS AVEC LE 144 .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE.....</b>		<b>6</b>

## 1. Introduction

---

Une autorisation du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est nécessaire pour toute manifestation, dès lors qu'elle est ouverte au public, avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public. Le SCAV traite les demandes d'autorisation de la manifestation au sens de la loi sur la police du commerce (LPCoM) du 18 février 2014.

Une manifestation publique n'est soumise à aucune autre autorisation que celle du SCAV, sauf si une législation fédérale le prévoit ou dans les cas ci-dessous :

- Si la manifestation se déroule sur domaine public, une autorisation de la commune est nécessaire. Les autorisations sont délivrées par le conseil communal.
- Les manifestations sportives qui se déroulent hors des terrains de sport ad hoc sont soumises à une autorisation du service de l'aménagement du territoire.

Le règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients (RSPTP) du 16 février 2015 confie à la COMUP la tâche de « *définir les exigences sanitaires à mettre en place par tout organisateur d'une manifestation importante et les modalités d'information, notamment à la Centrale 144* » (Art. 13, litt. g).

Selon l'Art 40 du Règlement de police du commerce (RCom) du 23 juin 2025, « Un concept sanitaire répondant aux exigences de la commission cantonale des urgences préhospitalières (COMUP) doit être fourni et appliqué pour toutes les manifestations accueillant plus de 1'000 personnes par jour ».

L'organisateur d'une manifestation accueillant plus de 1'000 personnes par jour devra établir un concept sanitaire intégrant l'analyse des risques médico-sanitaires, la description du dispositif sanitaire et les plans d'accès au site. Ce concept sera soumis par le SCAV à la COMUP pour préavis.

## 2. Analyse des risques médico-sanitaires

---

Il est nécessaire d'effectuer une évaluation des risques médico-sanitaires susceptibles d'être engendrés par la manifestation.

L'algorithme pour déterminer le risque médico-sanitaire de la COMUP est basé sur la méthode développée par l'ingénieur Klaus Maurer et recommandée par l'Interassociation de sauvetage (IAS).

Les principaux facteurs susceptibles d'influencer les risques inhérents à une manifestation sont :

- Le nombre de visiteurs/personnes au pic de la fréquentation
- Le lieu où se déroule la manifestation (en plein air, dans des locaux fermés)
- L'ampleur des risques, facteur influencé par le type de manifestation
- La participation/présence de personnalités (à degré de risque variable)
- La prise en compte des expériences des années précédentes, ainsi que les constatations policières selon leur analyse de risque.

## 2.1 Tableau 1 : Nombre de participants attendus au pic de la fréquentation

Jusqu'à	500 personnes	1 point
Jusqu'à	1'000 personnes	2 points
Jusqu'à	1'500 personnes	3 points
Jusqu'à	3'000 personnes	4 points
Jusqu'à	6'000 personnes	5 points
Jusqu'à	10'000 personnes	6 points
Jusqu'à	20'000 personnes	7 points
Jusqu'à	30'000 personnes	8 points
Jusqu'à	40'000 personnes	9 points
À partir de	40'001 personnes	10 points

Ajouter 1 point pour chaque tranche supplémentaire de 10'000 personnes.

## 2.2 Tableau 2 : Type de manifestation et coefficient de dangerosité (points)

Spectacles		Sport		Rassemblements		Festivités	
Type	coef.	Type	coef.	Type	coef.	Type	coef.
Concert, opéra, opérette	0.2	Sport équestre	0.1	Exposition, bazar	0.3	Fête de la jeunesse, promotions	0.2
Théâtre, show	0.2	Course cycliste	0.3	Marché	0.3	Fête de rue, de quartier populaire	0.4
Pyrotechnique, pyromusical	0.4	Concours sportif	0.3	Manifestation combinée (par exemple: sport + musique + etc.)	0.35	Carnaval	0.7
Fête de musique	0.5	Concours, fête de tir	0.5	Meeting politique	0.5	Autres	0.5
Concert rock, techno	1	Sport mécanique	0.8	Manifestation de revendication	0.8		
Concert rap, hip-hop	1.2	Meeting aérien	0.9	Autres	0.5		
Autres	0.5	Autres	0.3				

### 2.3 Algorithme de détermination du risque médico-sanitaire global

Ligne	Paramètre	Points
1	<b>Nombre max. de personnes sur place:</b> a) vu critères, places disponibles etc. ou b) vu superficie: $\text{_____ m}^2 \times 4 = \text{_____ personnes}$ Points selon tableau 1:	
2	<b>Doublement des points</b> de la ligne 1, si la manifestation se déroule dans des locaux fermés	Insérer les points de la ligne 1:
3	<b>Coefficient de pondération de la fréquentation</b>	Points ligne 1 X 1,5
4	<b>Coefficient de pondération de la dangerosité</b>	Coefficient tiré du tableau 2:
5	<b>Sous-total</b>	(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3) x ligne 4:
6	<b>Participation / présence de personnalités</b>	10 points par groupe de 5 personnalités (30 points au maximum):
7	<b>Prise en compte des expériences précédentes et/ou des constatations policières</b>	0, 5 ou 10 points selon évaluation des autorités (par ex. impact sur le dispositif et/ou propension à la violence):
8	<b>Risque médico-sanitaire global</b>	<b>Ligne 5 + ligne 6 + ligne 7:</b>

### 2.4 Exemples de calcul d'algorithme pour définir le risque médico-sanitaire

<b>Exemple 1:</b> Pièce de théâtre devant une salle comble de 1'250 places	1'250 personnes autorisées	3 points
	Points doublés pour spectacle en local fermé	3 points
	Pondération de la fréquentation	4,5 points
<b>Exemple 2:</b> Concert rock de bienfaisance dans une halle de foire. 10'000 places vendues ~8'000 spectateurs probables Présence du président de la Confédération	Sous-total	10.5 points
	Coefficient de pondération	0.2
	Total	<b>2.1 points</b>
<b>Exemple 3:</b> Fête municipale sur une superficie de 3'000 m <sup>2</sup>	10'000 personnes autorisées	6 points
	Points doublés pour spectacle en local fermé	6 points
	Pondération de la fréquentation	9 points
	Sous-total	21 points
	Coefficient de pondération	1.0
	Total	<b>31 points</b>
	Personnes autorisées pour 3'000 m <sup>2</sup> : 12'000	7 points
	Coefficient de pondération	10.5 points
	Sous-total	17.5 points
	Coefficient de pondération	0.4
	Total	<b>7 points</b>

### 3. Exigences sanitaires et types de manifestations

---

La COMUP a défini quatre niveaux d'exigences pour les dispositifs sanitaires à mettre en place en fonction du risque médico-sanitaire que peut présenter la manifestation :

0. **Aucune exigence** pour les manifestations sans risque sanitaire (< 2 points).
1. **Dispositif non professionnel** pour les manifestations avec risque sanitaire modéré (2 à 4 points).
2. **Dispositif comprenant des professionnels des secours** pour les manifestations avec risque sanitaire (4.1 à 13 points).
3. **Dispositif comprenant des professionnels des secours et médecin(s) d'urgence** pour les manifestations avec risque sanitaire important (> 13 points)<sup>1</sup>.

Le dispositif sanitaire doit correspondre au tableau en annexe.

Dans le canton de Neuchâtel, le transport de patients, en dehors du périmètre de la manifestation, est uniquement effectué par les ambulances du dispositif cantonal.

Les professionnels de la santé au sens de l'art.2 de la Loi de santé<sup>2</sup> doivent disposer d'une autorisation de pratique sous leur propre responsabilité délivrée par le Canton de Neuchâtel.

Les titulaires d'une autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité, délivrée par un autre canton, ont le droit d'exercer leur profession médicale universitaire dans le canton pendant 90 jours au plus par année civile, et doivent déclarer leur activité au moyen du formulaire « déclaration de pratiquer pendant 90 jours » disponible sur le site du service cantonal de la santé publique<sup>3</sup>.

### 4. Concept sanitaire

---

Le concept sanitaire doit être élaboré pour toute manifestation accueillant plus de 1'000 personnes par jour.

Il est composé **a minima** du formulaire d'annonce de manifestation au 144<sup>4</sup>, et accompagné d'un plan du périmètre de la manifestation.

Sur le plan doivent être mis en évidence :

- Les accès pour les ambulances
- L'emplacement du poste sanitaire

---

<sup>1</sup> À partir du risque calculé à 20.1 points selon le formulaire, l'analyse des risques sera effectuée conjointement avec la COMUP.

<sup>2</sup> RSN 800.1

<sup>3</sup> <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/Medecine1erRecours/autorisation/Pages/accueil.aspx>

<sup>4</sup> [https://www.urgences-sante.ch/item/download/119\\_ab55147cce3887a23f73f04c016a3329](https://www.urgences-sante.ch/item/download/119_ab55147cce3887a23f73f04c016a3329)

## 5. Modalités d'information

---

Les organisateurs sont responsables de mettre en place un dispositif médico-sanitaire adéquat pour couvrir la manifestation et d'informer les partenaires médico-sanitaires du canton.

### a. Dispositif de niveau 0

Aucune information n'est nécessaire.

### b. Dispositif de niveau 1

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif de niveau 1**, l'organisateur envoie son concept sanitaire complet, au moins 15 jours avant la manifestation, à :

- La Centrale 144 du canton de Neuchâtel (<https://www.chuv.ch/fr/144/> - « Annonce de manifestation »)
- La COMUP : [COMUP@ne.ch](mailto:COMUP@ne.ch)

### c. Dispositif de niveau 2

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif de niveau 2**, l'organisateur envoie son concept sanitaire complet, au moins 15 jours avant la manifestation, à :

- La Centrale 144 du canton de Neuchâtel (<https://www.chuv.ch/fr/144/> - « Annonce de manifestation »)
- La COMUP : [COMUP@ne.ch](mailto:COMUP@ne.ch)
- Le Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe) : [urgences@rhne.ch](mailto:urgences@rhne.ch) et [securite@rhne.ch](mailto:securite@rhne.ch)

### d. Dispositif de niveau 3

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif de niveau 3**, l'organisateur envoie son concept sanitaire complet, au moins 15 jours avant la manifestation, à :

- La Centrale 144 du canton de Neuchâtel (<https://www.chuv.ch/fr/144/> - « Annonce de manifestation »)
- La COMUP : [COMUP@ne.ch](mailto:COMUP@ne.ch)
- Le Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe) : [urgences@rhne.ch](mailto:urgences@rhne.ch) et [securite@rhne.ch](mailto:securite@rhne.ch)
- Le service cantonal de la santé publique : [Service.SantePublique@ne.ch](mailto:Service.SantePublique@ne.ch)
- Le piquet de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN) : [Service.SecuriteCivileMilitaire@ne.ch](mailto:Service.SecuriteCivileMilitaire@ne.ch)

## 6. Conduite à tenir pour les communications avec le 144

---

- **En cas de demande d'ambulance** : composer le 144
- **Ouverture / Fermeture DMS** : Utiliser la ligne administrative 021 343 16 95.

Le numéro **021 343 16 10** peut être enregistré comme « Centrale 144 », car ce numéro est utilisé pour contacter les postes sanitaires. Cependant, ce numéro est un numéro sortant et ne permet pas de rappeler la centrale 144.

## Dispositifs sanitaires selon le risque médico-sanitaire calculé

Points	Secouristes <sup>5</sup>	Professionnels <sup>6</sup>	Médecins	Ambulances
<b>0.1 – 2.0</b>	0	0	0	0
<b>2.1 - 4.0</b>	1 - 3	0	0	0
<b>4.1 – 13.5</b>	4 - 5	2	0	0
<b>13.6 – 20.0</b>	6 - 10	2 - 3	0	0
<b>20.1 – 22.0</b>	6 - 10	2 - 3	1	1
<b>22.1 – 40.0</b>	11-20	3 - 4	1	1
<b>40.1 – 60.0</b>	21 - 30	4 - 5	2	2
<b>60.1 – 80.0</b>	31 - 40	5 - 6	3	3
<b>80.1 – 90.0</b>	41 - 80	7 - 8	3	3
<b>90.1 – 100.0</b>	41 - 80	7 - 8	4	3
<b>100.1 – 110.0</b>	81 - 100	9 - 10	4	3
<b>110.1 – 120.0</b>	101 - 120	11 - 12	4	3
<b>Dès 120.1</b>	121 - 160	12 - 13	5	3

<sup>5</sup> Par secouriste, il est attendu un niveau de formation minimum de IAS 2 ou CFC d'assistant en soins et santé communautaire.

<sup>6</sup> Sont considérés comme professionnels, les ambulanciers, les infirmiers, les techniciens ambulanciers et les étudiants ambulanciers dès le début de la deuxième année de leur formation.